



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Antilles

Question écrite n° 21332

Texte de la question

L'actualité nous a rappelé récemment, avec l'effondrement de l'école de San Giuliano di Publia en Italie, du pensionnat en Turquie et de multiples habitations en Algérie, qu'un séisme frappe sans prévenir, que les dégâts sont considérables pour la société touchée et que ce sont les gens localement qui apportent la plus grosse partie des secours et notamment ceux des premiers jours. Avec quatre séismes destructeurs en trois cents ans, la Guadeloupe n'est pas à l'abri d'une secousse d'une magnitude similaire. Des mesures doivent donc être prises sans attendre car le séisme n'attend pas. Selon les spécialistes, seule la préparation permet d'épargner les victimes. C'est la raison pour laquelle l'association française parasismique qui compte une centaine de membres aux Antilles a rédigé spécialement pour la Guadeloupe et la Martinique le nouveau guide de construction parasismique des maisons individuelles, un corpus de recommandations à l'attention des artisans locaux afin qu'ils construisent des maisons individuelles en respectant les normes parasismiques. Pourtant, la construction d'ouvrages fragiles se poursuit inexorablement dans l'archipel et met chaque jour un peu plus en danger une population qui sera la plus exposée au risque sismique. M. Éric Jalton attire donc l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la nécessité, d'une part, de faire progresser la prévention sur les risques sismiques dans ces régions d'outre-mer et, d'autre part, de ne pas hésiter à financer la recherche sur l'aménagement en zone sismique insulaire.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la prévention du risque sismique en Guadeloupe. Le département de la Guadeloupe est classé en zone sismique III, de forte sismicité liée à la subduction de la plaque nord-américaine sous la plaque caraïbes. Ce département, tout comme celui de la Martinique, a fait l'objet d'une attention particulière de la part de l'État depuis plus de dix ans. Un groupe local de projet de prévention du risque sismique a ainsi été mis en place à partir de 1998. Placé sous l'autorité du préfet, il regroupe les services déconcentrés, des établissements publics et des acteurs locaux de la prévention des catastrophes naturelles. Le meilleur gage de résistance aux séismes pour un bâtiment nouveau est l'application des règles de construction parasismique. Grâce à la formation des architectes et ingénieurs, promue par le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) et soutenue par les collectivités territoriales, les Antilles disposent maintenant d'un groupe d'experts capables de mettre en oeuvre la protection parasismique. Il reste à assurer la formation des artisans et des entrepreneurs de la construction : le groupe local de projet pour la prévention du risque sismique s'emploie à mettre en place ces formations avec l'aide de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB). La population locale doit être informée et sensibilisée sur le risque et la nécessité de construire suivant les normes parasismiques. La préfecture a lancé plusieurs campagnes de diffusion de plaquettes et de messages audiovisuels, de telle manière qu'une étude récente a montré que le risque sismique devance maintenant le risque cyclonique dans les préoccupations des Guadeloupéens en matière de catastrophes naturelles. Cet effort doit être soutenu pour que les particuliers aient le réflexe de faire appel à des professionnels qualifiés tant pour une construction neuve que pour le diagnostic et le renforcement d'une construction ancienne. S'il est difficile

pour l'État de promouvoir d'emblée le renforcement de tous les bâtiments existants, une amélioration est possible dans la durée. C'est pour cela que l'État se doit d'être exemplaire pour les bâtiments dont il a la maîtrise d'ouvrage. La ministre de l'écologie et du développement durable a donc récemment rappelé aux préfets des zones sismiques de la métropole et des Antilles qu'ils devaient procéder à l'inventaire des bâtiments nécessaires en cas de crise sismique puis à leur diagnostic sismique, en application de la circulaire du 26 avril 2002. En Guadeloupe, cette démarche a été entreprise par le groupe local dès 1999 et l'inventaire ainsi que le diagnostic de ces bâtiments sont en voie d'achèvement. Les questions d'aménagement et d'urbanisme en zone sismique sont très importantes car elles complètent les règles de construction qui s'appliquent à un édifice pris isolément. Elles demandent une connaissance fine des aléas et des vulnérabilités à l'échelle locale. Le ministère en charge de l'environnement a financé dans ce but les études sur le risque sismique réalisées par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et d'autres bureaux d'études en Guadeloupe depuis 1990. Ces études ont permis à la direction départementale de l'équipement de réaliser les plans de prévention des risques sismiques (PPR), en particulier ceux de Pointe-à-Pitre et de Basse-Terre, en attente d'approbation par le préfet. Par ailleurs, la direction des études économiques et de l'évaluation environnementale du MEDD a lancé en avril 2003 un appel à propositions de recherche intitulé « Risque décision territoire ». Ce programme a pour objet de mobiliser en réseau sur un territoire les équipes de recherche existantes, sur des questions scientifiques liées aux risques naturels ou industriels, dans le domaine des sciences exactes et/ou des sciences humaines afin d'élaborer les connaissances nécessaires ou mieux utiliser les connaissances existantes. Les résultats attendus visent à apporter des réponses appropriées aux contextes locaux pour les questions liées aux risques naturels, à répondre aux besoins de connaissances des acteurs locaux, à élaborer des méthodes adaptées aux nouveaux besoins des organismes chargés de la gestion des risques naturels, à proposer des cadres de compréhension des risques propres à un territoire et à accompagner les acteurs locaux dans le développement de stratégies de gestion des risques. Des recherches innovantes sur l'aménagement en zone sismique insulaire pourront sans doute être éligibles à ce programme.

Données clés

Auteur : [M. Éric Jalton](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21332

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5314

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 8959